

Quelle formation pour les interprètes communautaires ? Le dispositif mis en œuvre en Suisse romande

Isabel Fierro-Mühlemann

Association Appartenances

i.fierro@appartenances.ch

Isabel Eíríz Martín

Association Appartenances

Katy François

Association Appartenances

k.françois@appartenances.ch

Resumen

Este artículo expone los métodos y objetivos planteados en la preparación de intérpretes en medio social, basados en el esquema empleado en Suiza francófona. Con la financiación de la Asociación Suiza de Interpretación en Medio Social y Mediación Intercultural, se ha desarrollado un programa de formación consistente en dos módulos: «Interpretación en medio social y configuración en triálogo» y «Orientación en los ámbitos de la salud, servicios sociales y formación». Tras especificar las bases filosóficas y epistemológicas de la Asociación *Appartenances*, mostramos cómo estas se reflejan en las diferentes etapas de nuestro esquema formativo.

Palabras clave: inmigración; interpretación en medio social; formación.

Abstract

This article discusses the methods and aims when training professional community interpreters, based on the scheme used in French-speaking Switzerland. With the founding of the Swiss association for community interpretation and intercultural mediation, an official training program has been developed: it consists of two modules, “Community interpretation in triologue settings” and “Guidance in the fields of health, social issues and training”. After specifying *Appartenances* associations’s philosophical and epistemological heritages, we show how they are reflected throughout the different stages of our educational scheme.

Key words: immigration; community interpretation; training.

0. Introduction

L'intention de cet article est de fournir des éléments de réponse à la question formulée en titre, ceci à partir de la pratique développée au sein de l'association Appartenances, et de contribuer à la réflexion sur le sens de la formation à l'interprétariat communautaire.

Loin de l'asepsie et de la neutralité du regard positiviste qui a dominé le travail scientifique durant des dizaines d'années, nous assumons aujourd'hui que l'objet d'étude ou de recherche ne parle pas de lui-même. Les intervenants sociaux que nous sommes le faisons parler en accord avec nos bagages humains, culturels, professionnels, académiques, dans un contexte particulier et dans un moment historique précis. Ainsi, nous choisissons de commencer cet article en situant le panorama sociopolitique de la Suisse. Puis, nous continuerons en décrivant le dispositif de formation à l'interprétariat communautaire mis en œuvre dans notre pays. Enfin, nous présenterons les filiations philosophiques et épistémologiques du programme d'Appartenances et comment celles-ci se déclinent dans le dispositif pédagogique.

1. Le contexte suisse

Au cœur de l'Europe, la Confédération helvétique est un petit pays de 41.293 km², frontalier avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie et le Liechtenstein. Le pays est multiculturel et multilingue, puisqu'il compte quatre langues nationales officielles (Office fédéral de la statistique, OFS, 2012) : l'allemand (parlé par 65 % de la population), le français (22,5 %), l'italien (8 %) et le rhéto-romanche (0,5 %). Les Alpes occupant 60 % du territoire national, la densité de la population est très élevée et atteint 180 habitants par km².

La Suisse constitue un important pôle d'attraction des migrations fondé sur des facteurs qui se situent entre mythe et réalité. Citons, dans le désordre, et de manière non exhaustive : sa condition de pays au monde parmi les plus opulents¹, sa neutralité, son image d'Eldorado, sa réputation de terre d'asile et de bastion humanitaire, le fait d'être le siège de nombreuses organisations internationales, son système de démocratie directe, la beauté de ses paysages (Eíriz et Zucchelli, 1996 ; Parini, 1997).

En décembre 2012, la Suisse comptait un peu plus de 8 millions d'habitants, dont 23,3 % d'étrangers, soit une personne sur cinq ne possédant pas la nationalité suisse. Soulignons que parmi ce 1.85 million de personnes étrangères qui habitent la Suisse, deux tiers sont nées en Suisse ou y vivent depuis plus de dix ans (OFS, 2013).

¹ En 2010, la Suisse occupait le 13^e rang de l'indice du développement humain, même si elle a reculé de quatre places par rapport à 2009 à cause d'une nouvelle formule de calcul concernant les taux des années de scolarisation brutes.

On constate que la majorité des étrangers vivant en Suisse (63,7 %) sont ressortissants d'un pays européen. La proportion d'autres ressortissants provenant des pays extra-européens est à la hausse. La distribution de la population étrangère la plus importante montre en premier lieu la présence de personnes italiennes (15,6 %), allemandes (15,2 %), portugaises (12,7 %), puis de celles de Serbie-et-Monténégro (5,3 %) (OFS, 2013).

Quant à l'asile, la Suisse a accordé en 2012 le statut de réfugié à 11,7 % des personnes ayant déposé une demande (traitée en première instance). En outre, 7 % des demandes d'asile se sont soldées par l'octroi d'une admission provisoire. Les pays de provenance de personnes demandant l'asile en 2012 sont, par ordre d'importance, l'Erythrée, le Nigéria, la Tunisie, la Serbie et l'Afghanistan (Office fédéral des migrations, ODM, 2013).

La politique migratoire suisse devient de plus en plus restrictive et occupe régulièrement le devant de la scène, notamment dû au fait que la « problématique de l'immigration » est un des chevaux de bataille privilégiés du premier parti politique du pays, l'Union Démocratique du Centre, parti souvent rejoint sur ces questions par les groupes centre-droit. Pour rappel, le parti en question a lancé deux initiatives dont l'interdiction de construire des minarets, acceptée par 57,5 % du peuple en 2009 et celle « pour le renvoi des étrangers criminels », acceptée par 53 % des votants² en 2010. Les résultats de ces votations ont fait parler de la Suisse dans toute l'Europe.

Avant cela encore, deux lois ont contribué à établir un climat rigidifié en matière d'immigration : la Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) et la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr). La LAsi règle l'octroi de l'asile et le statut des réfugiés en Suisse. Elle régit également la protection provisoire accordée à celles et ceux qui en ont besoin (personnes à protéger), ainsi que leur retour dans le pays d'origine, de provenance ou dans un Etat tiers. Elle instaure le régime d'aide d'urgence pour les personnes frappées d'une décision de non entrée en matière (NEM) ou d'une décision négative en fin de procédure d'asile.

La LEtr règle l'entrée et la sortie de la Suisse, le séjour des étrangers et le regroupement familial. Cette loi n'est pas applicable aux ressortissants membres de la communauté européenne ni à ceux des États membres de l'Association européenne de libre-échange. Afin d'attirer et de faciliter l'accès uniquement aux personnes hautement qualifiées arrivant en Suisse avec un contrat de travail, deux groupes d'immigrants ont été créés : l'un constitué des ressortissants de l'UE, le plus désirable ; l'autre constitué des ressortissants hors UE, pour lesquels la réglementation s'est dur-

² Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

cie quant aux entrées et sorties de Suisse et a rendu plus difficile le regroupement familial et le mariage.

Différents aspects de la mise en pratique de ces lois ont été dénoncés par Amnesty International comme contrevenant à divers droits fondamentaux. En parallèle, dans ce climat politique et législatif, des politiques spécifiques en matière d'intégration des étrangers ou de santé des populations migrantes ont été développées.

Dans ce cadre, l'interprétariat communautaire est thématiqué à partir de la fin des années 90. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) mandate notamment Regula Weiss et Rahel Stucker (1998) pour établir un premier rapport visant à recenser les différents modèles de travail et les rôles de l'interprétariat communautaire en Europe. Cette étude donnera lieu à une coordination des organismes non gouvernementaux qui avaient développé des prestations d'interprétariat communautaire sur le terrain, pour la plupart en lien avec leur travail auprès de requérants d'asile. Par la suite, les offices fédéraux de la santé publique et des migrations inscriront l'interprétariat dans leurs programmes prioritaires et soutiendront financièrement les institutions de formation, avec une visée d'incitation (Fleury et Fierro, 2009).

Ainsi, avec la participation des différents acteurs de l'interprétariat en Suisse et le soutien des offices fédéraux, l'association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle INTERPRET³ a été constituée en 1999. Définir des standards de formation pour les interprètes communautaires et établir une certification qui puisse être reconnue au niveau suisse a été l'un des premiers mandats qui lui a été confié.

2. Formation en Suisse

2.1. Contenu

Actuellement, la formation d'interprète communautaire reconnue au niveau suisse est composée de deux modules.

Le premier module, intitulé « Interprétariat communautaire en situation de dialogue »⁴, vise à développer la conscience du rôle de l'interprète et de ses limites. Il prépare les interprètes à faciliter la communication entre interlocuteurs de langues et d'origines différentes, en tenant compte du contexte social et culturel, ainsi que des différents enjeux propres à chaque situation. Les principes essentiels de l'éthique pro-

³ Pour en savoir plus : <http://www.inter-pret.ch>.

⁴ Désigne un entretien ou « dialogue » mettant en présence trois parties : les personnes migrantes, les professionnels et l'interprète communautaire.

fessionnelle (par exemple, le secret professionnel, la transparence, la « multipartialité »⁵, etc.) sont également travaillés, ainsi que des techniques d'interprétariat.

Dans le profil de compétences développé par INTERPRET, il est défini que les interprètes « assument la responsabilité de leurs actes et, le cas échéant, recourent à un soutien extérieur ». Dans ce sens, le premier module comprend du temps de travail personnel pour des lectures et en particulier pour l'élaboration d'un travail de validation. Celui-ci consiste en la rédaction d'une « étude de cas » : dans un document de trois à cinq pages, l'interprète décrit ses interventions lors d'un entretien auquel il a participé et en fournit une analyse. De plus, des séances de supervision de groupe sont incluses dans le programme de ce premier module. Elles permettent d'interroger la pratique des interprètes et de développer la réflexion sur la leur en particulier. L'intention est également de se familiariser avec le processus de supervisions, auxquelles il est ensuite demandé aux interprètes communautaires de participer régulièrement tout au long de leur activité professionnelle.

L'évaluation de sa propre pratique n'est pas une démarche facile et demande à l'interprète communautaire de l'entraînement, pour être réalisée de manière de plus en plus systématique. A partir d'un cadre de travail qui peut rarement être simplement appliqué, mais demande sans cesse à être adapté à la situation, ce travail d'autoréflexion aide à faire des choix consciemment : quelle technique d'interprétariat est la plus appropriée ? Serait-il judicieux de changer de rôle pendant l'entretien, par exemple sortir de la position d'interprète pour prendre celle de médiateur interculturel (Métraux, 2002) ? Comment se positionner face au cadre éthique ? Ces décisions doivent être prises parfois très rapidement. Il est important que l'interprète soit en mesure d'évaluer les implications de son intervention pour lui, pour le professionnel ou la personne migrante pour lesquels il travaille.

Le deuxième module a pour titre « Savoir s'orienter dans les domaines de la santé, du social et de la formation ». Il doit permettre à l'interprète d'approfondir sa connaissance de l'environnement politique et institutionnel dans lequel il évolue, aux niveaux local, régional ou national. Il a l'occasion de découvrir des structures et des services avec lesquels il est amené à collaborer et de réfléchir à son rapport aux professionnels. Le travail de validation consiste en l'élaboration d'un dossier d'information

⁵ Ce terme est un essai de traduction littérale du terme allemand *Allparteilichkeit*. Cette « multipartialité » pourrait s'approcher du concept de « partialité multidirectionnelle » d'Ivan Boszormenyi-Nagy, fondateur de l'approche contextuelle en thérapie familiale. Le point de vue et la réalité individuelle de chaque participant sont pris en compte, avec le même degré de concernement. En quelque sorte, il s'agirait de prendre parti pour chacun, à tour de rôle. Cela nous paraît plus approprié au contexte d'intervention de l'interprétariat que « l'impartialité », qui renvoie à la notion d'une neutralité inconditionnelle, même si celle-ci semble séduire les interprètes – parfois – et les professionnels qui font appel à eux – souvent –.

et d'un glossaire dans un domaine ou sur une thématique que l'interprète choisit. Il s'agit pour l'interprète de démontrer qu'il est capable de se documenter par rapport à une thématique ou une institution, ce qui lui permettra de préparer ses interventions et d'affiner sa conscience du contexte dans lequel se déroulent les entretiens. Le glossaire est une opportunité de se construire un outil de travail. L'interprète doit sélectionner des termes auxquels il est confronté dans sa pratique et qui ne peuvent pas être transposés dans l'autre langue de manière équivalente. La définition des termes doit être rédigée sous la forme d'une explication – dans un langage courant – qui pourrait être destinée à une personne migrante.

2.2. Conditions pour obtenir le certificat, puis le Brevet

Actuellement en Suisse, sept institutions de formation sont reconnues pour permettre aux participants d'obtenir le certificat suisse, puis le Brevet fédéral d'interprète communautaire. Cinq se trouvent en Suisse alémanique et deux en Suisse latine (l'une dans la partie italoophone, l'autre en Suisse romande). Cette formation représente 240 heures environ, dont au moins 125 heures de cours. La formation est destinée à des personnes de 20 ans révolus, qui disposent d'une expérience personnelle en lien avec la migration et ayant de bonnes connaissances linguistiques⁶ dans la (les) langue(s) d'interprétariat et dans au moins une des trois principales langues officielles en Suisse. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veille à ce que les interprètes engagés par les services professionnels d'interprétariat, et remplissant les critères d'obtention du certificat, aient un accès prioritaire à la formation.

Les qualifications d'interprètes communautaires sont actuellement de deux niveaux : un certificat suisse décerné par l'association faîtière INTERPRET, puis un Brevet fédéral d'interprète communautaire, qui correspond au niveau tertiaire de la formation professionnelle. Celui-ci existe depuis 2009 et inscrit l'interprétariat communautaire comme une profession (enfin) reconnue. Le titre d' « Interprète communautaire avec Brevet fédéral » est protégé.

Pour obtenir le certificat suisse d'interprète communautaire, le candidat doit avoir validé les deux modules de formation, attesté de ses compétences linguistiques, être au bénéfice d'au moins 50 heures de pratique et avoir participé à des séances de supervision. Ce certificat est considéré comme une qualification initiale permettant d'assurer la qualité des interventions.

Les interprètes les plus expérimentés peuvent se présenter aux examens du Brevet fédéral. En Suisse, la formation professionnelle exige un nombre important de pratiques en situation réelle, or ce n'est pas le propre de cette filière. Pour l'interprétariat communautaire, il faut attester d'au moins 900 heures de pratique

⁶ Le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues est recommandé en début de formation (minimum B1), mais sera exigé pour l'obtention du certificat suisse.

professionnelle. Comme ceci n'est pas toujours possible, selon les demandes de langues spécifiques, d'autres activités professionnelles sont reconnues, pour autant qu'elles se déroulent dans des domaines où ont lieu les mandats des interprètes. Nombre d'interprètes ont une autre activité professionnelle dans les domaines de la santé, du social, de la formation ou encore de l'intégration des étrangers. Cependant, au moins 150 heures doivent être réalisées en qualité d'interprète communautaire en situation de dialogue. Les examens sont organisés une fois par année. Ils comportent un travail écrit présentant l'analyse d'une situation complexe d'interprétariat. L'interprète doit en effet démontrer qu'il sait parer à des situations où des difficultés particulières surgissent. La compréhension du code professionnel de l'interprète, la connaissance d'une terminologie propre à son domaine, ainsi que ses réponses face à des situations d'interprétariat qui lui sont présentées sous forme de vignettes sont également évaluées.

Un groupe de travail est en train de concevoir une révision de ce Brevet fédéral. Il est souhaité d'ajouter des modules de formation post-certificat qui permettront des spécialisations dans le domaine de l'interprétariat (par exemple interprétariat dans le domaine juridique ou dans le domaine psychothérapeutique) ou dans des domaines proches souvent exercés par les interprètes et ce pas toujours de manière reconnue ; par exemple, l'accompagnement de personnes migrantes vers d'autres services suite à un entretien ou l'animation d'un groupe de personnes migrantes ou de professionnels dans un contexte interculturel.

3. La formation d'Appartenances en Suisse romande

Actuellement, la formation d'interprète communautaire reconnue par INTERPRET et l'OFSP est organisée, pour la partie francophone de la Suisse, par l'association Appartenances.

3.1. Filiations

Tout d'abord, il faut signaler, si besoin est, que nous sommes loin de proposer un modèle définitif de formation à l'interprétariat communautaire. Nous disposons toutefois d'une expérience systématisée et en évaluation continue. Notre pratique plonge ses racines dans un quart de siècle de formation d'adultes, de travail avec des personnes et communautés réfugiées ou déplacées à cause de la violence structurelle, de discussions et réflexions dans de nombreux forums, d'une pratique communautaire auprès de diverses collectivités multiculturelles, dans des contextes différents : Amérique centrale, Turquie, Italie, Belgique, État espagnol, France.

Cette expérience s'est nourrie de plusieurs références épistémologiques, notamment la psychologie sociale communautaire, l'éducation populaire dans le sens de Freire (1982), la thérapie d'approche systémique, la santé mentale et les droits humains, l'anthropologie appliquée et l'approche transculturelle. N'ayant pas l'espace

pour développer toutes ces filiations ici, nous allons nous arrêter à ses sources principales : la psychologie sociale communautaire et la formation d'adultes comme facteur de transformation.

3.1.1. La psychologie sociale communautaire

Née officiellement en 1965, lors de la Conférence de Swampscott (Massachusetts, États-Unis), la psychologie sociale s'adjoint l'adjectif « communautaire » qui implique un important changement de regard. En effet, le focus de la psychologie traditionnelle sur l'individu et ses carences psychiques, ainsi que la centration jadis de la psychologie sociale sur l'adaptation et l'évitement de la déviance par rapport à la norme, va être remplacé par un nouveau centre d'intérêt : les collectifs, les communautés, l'environnement des personnes (Zax et Specter, 1979). Il ne s'agit pas d'une nouvelle psychologie de groupe, ni d'individus au sein d'un groupe, mais d'un traitement de l'intersubjectivité. La psychologie communautaire vise la transformation individuelle et sociale.

Montero (1994) met en exergue plusieurs facteurs à la base de ce changement radical qui se présente de manière différente aux États-Unis et en Amérique centrale et du Sud. Dans la première aire géographique on a pu constater :

- un fort rejet du modèle médical prédominant dont la linéarité et le déterminisme ne servent pas à comprendre la complexité de l'être humain et de ses interactions ;
- le refus de l'hôpital psychiatrique comme alternative aux problèmes de santé mentale ;
- la disproportion entre les besoins de la population en matière de santé mentale et la main d'œuvre des professionnels disponible ;
- l'impact des luttes sociales du moment : le mouvement pour la libération des femmes, la lutte pour l'égalité des chances entre Noirs et Blancs, la lutte contre la guerre du Vietnam.

Pour ce qui est de l'Amérique centrale et du Sud, la psychologie communautaire émerge entre les années 70 et 80. Sa force de croissance ne viendra pas uniquement du rejet d'une psychologie clinique peu satisfaisante, mais d'une psychologie sociale engagée en quête de justice sociale. Le socle de la psychologie communautaire est le concept de « communauté ». À la différence du concept de population (observable et quantifiable), le terme « communauté » désigne un ensemble de personnes qui partagent une ou plusieurs caractéristiques communes. Celles-ci peuvent avoir le sentiment de ces appartenances ou peuvent le créer. Les caractéristiques partagées peuvent être d'ordre géographique, historique, politique, sociologique et sont évolutives. Ainsi, nous pouvons parler de la communauté « des interprètes communautaires » au-delà de leur origine ethnique ou culturelle.

Cette approche doit permettre d'éviter le piège du culturalisme. Il s'agit d'une tendance qui semble malheureusement s'accroître et qui vise à essentialiser et à homogénéiser la culture, pour en faire une interprétation en dernière instance des conduites humaines. Fassin (2001) définit ce phénomène par la combinaison d'opérations de réification de la culture : le fait de la figer, la transformer en un ensemble de traits, de comportements. Cet auteur attire notre attention sur les dangers du culturalisme : il prive l'autre de son aspiration à l'universel, de son droit aux différences, de la reconnaissance de sa rationalité, de son appartenance à la cité. On lui enlève donc sa dimension sociale et politique.

L'interprète communautaire n'est pas un représentant exemplaire de sa culture. Il n'est pas censé donner des informations homogènes sur la façon dont se comporte, réfléchit ou sent son peuple. Malheureusement, il est souvent encouragé à le faire. L'interprète communautaire pourra fournir une médiation interculturelle de qualité en mettant en évidence des données socioculturelles de sa société d'origine, toujours en mouvement et en constante interaction avec d'autres groupes. Il sera également et surtout attentif à d'autres facteurs de variabilité entre les êtres humains, comme le genre, la classe socio-économique, l'appartenance à des minorités ethniques, sexuelles, religieuses, etc.

3.1.2. La formation d'adultes comme facteur de transformation

La formation d'interprètes communautaires que nous préconisons met l'accent sur le processus, entendu comme cheminement vers le développement personnel et communautaire ou *empowerment*. Élaboré par Rappaport (1984), le concept d'*empowerment* désigne un processus conduisant des individus et des communautés à augmenter la capacité de contrôle sur leur propre vie. Certaines dimensions de ce processus ont été signalées par Stark (2000) :

- l'émergence d'un sentiment positif « d'appartenir à ce monde » ;
- le développement de capacités, de stratégies et de ressources permettant la poursuite, active et systématique, d'objectifs individuels et collectifs ;
- l'acquisition de connaissances et d'aptitudes entraînant une réflexion critique sur le contexte politique et sur l'environnement socioculturel propre à chacun.

Inspirée par ce principe, la formation à l'interprétariat communautaire se centre sur le potentiel des personnes et des communautés et non pas sur leurs carences ou déficits. La visée d'*empowerment* dépend de la conception du rôle du formateur (que nous considérons comme intervenant psychosocial) et sur le dispositif pédagogique choisi.

3.2. Le rôle de l'intervenant

Les projets adressés aux communautés migrantes sont généralement conçus par des équipes professionnelles cherchant les meilleures stratégies d'intervention.

Néanmoins, les communautés ont rarement une place dans la conception des actions qui leurs sont destinées. Cela s'avère particulièrement fréquent dans le cas de projets de formation, où le contenu est préparé selon des directives élaborées par des intervenants externes qui cherchent à transmettre des messages déjà construits. Cela nous rappelle le modèle d'*éducation bancaire*, décrit par Freire (1982). L'éducation bancaire est centrée sur le transfert de connaissances. L'intervenant possède un savoir à déposer chez quelqu'un qui ne le possède pas, comme de l'argent à la banque. À Appartenances, les interprètes communautaires ont activement participé à la réflexion sur leur rôle et leurs besoins de formation dans le groupe qui a donné naissance à la première volée en 1996. Encore aujourd'hui, il nous importe que des interprètes communautaires interviennent comme formateurs, dans les deux modules.

Agent de transformation sociale, l'intervenant de la formation joue un double rôle, celui de facilitateur et celui de « conceptualisateur-participant ». C'est quelqu'un qui va reconnaître l'existence d'un « savoir académique » et en sus d'un savoir propre à chaque personne et à chaque communauté : le « savoir expérientiel et communautaire ». La relation dialectique entre ces deux types de savoir va en produire un troisième, co-produit dans le groupe en formation. Celui-ci viendra enrichir et étoffer autant le savoir académique que le savoir expérientiel et communautaire (Eíriz et François, 2012). Au niveau éthique, l'intervenant devrait restituer ce savoir co-produit autant au groupe en formation qu'aux réseaux professionnels et académiques. Ce travail de communication est malheureusement très insuffisamment développé.

3.3. Le dispositif pédagogique

L'approche dont nous parlons est particulièrement mise en œuvre durant six ateliers, composant une large partie du premier module de formation à l'interprétariat communautaire. Ces ateliers développés selon un dispositif pédagogique commun abordent différentes thématiques. Celles-ci ont été identifiées comme particulièrement pertinentes car présentes de manière transversale dans les situations de migration : le cycle de vie, la santé et la maladie, les deuils, pertes et séparations, le parcours migratoire, la communication transculturelle et l'approche de la médiation interculturelle.

Lors des 36 heures que constituent ces ateliers, l'interprète communautaire en formation est invité notamment à revisiter les processus de socialisation qui l'ont amené à devenir une personne dans un contexte socioculturel, historique et politique particulier, à savoir prendre conscience de l'impact du parcours migratoire aux niveaux individuel, familial et communautaire ; à s'interroger sur les références socioculturelles à la base des savoirs populaires et académiques sur la santé et la maladie; à se questionner sur le contrôle de l'incertitude, sur les diverses conceptions du temps, sur les formes de demande d'aide au sein de sociétés collectivistes ou individualistes et sur les résonances produites par le rapport à l'altérité.

La finalité est bien entendu le perfectionnement de la fonction d'interprète communautaire dans un mouvement, on l'a dit, d'*empowerment*. Pour y parvenir, le dispositif pédagogique proposé est composé de plusieurs étapes (Eíríz et François, 2012), que nous décrivons ci-dessous :

- Etape 1 : la création d'un climat de confiance. Pour pouvoir participer et avoir du plaisir en apprenant, la construction d'un sentiment d'appartenance au groupe et l'établissement d'une ambiance de confiance, détendue et agréable, sont nécessaires. Pour autant, les ateliers ne sont pas une rencontre entre amis pour se faire des confidences, ni une occasion pour élargir notre connaissance sur d'autres cultures, ni une séance de psychothérapie ou un moment de défoulement. Il se veut un dispositif pédagogique puisant dans l'expérience personnelle et celle du groupe comme sources de connaissance. Un contrat de travail est fixé entre tous, centré sur le respect des différences culturelles et du vécu des autres, ainsi que sur la responsabilité sur son propre bien-être et celui de l'ensemble des participants.
- Etape 2 : le travail d'introspection. À l'aide de supports symboliques et de questions-guide, un processus de prise de conscience sur ses propres vécus, ses propres références socioculturelles et le contexte qui les sous-tendent est initié. Cet espace permet de se tourner vers soi, de mieux se connaître et prendre conscience des émotions et difficultés vécues par rapport aux différentes thématiques proposées. Ce travail débouche sur l'identification des ressources au niveau personnel, familial, communautaire et politique mobilisées pour faire face à la situation.
- Etape 3 : la socialisation de sa propre expérience. En petits groupes de discussion, les résultats des exercices d'introspection sont partagés en mettant en exergue les tâtonnements dans la vie, les questionnements, les conflits, les alternatives trouvées. Ainsi, des similitudes et des différences par rapport aux comportements et des repères pour le groupe sont identifiés. Cette phase requiert l'écoute active des autres à son propre récit.
- Etape 4 : la mise en perspective. Il s'agit d'un travail en plénière, où la synthèse du travail des petits groupes de discussion est présentée. Le facilitateur élargit le savoir du groupe avec ses propres apports. Suite à une discussion générale, des idées-guides sont co-construites à partir du travail de chacun, des groupes et des apports du facilitateur. Un nouveau savoir est créé et rendu visible.

- Etape 5 : le lien avec le travail d'interprétariat communautaire. Au travers de techniques telles que le jeu de rôles, le *sculpting* ou le théâtre forum⁷, les idées-guides sont mises en application en simulant des situations de trialogue ou d'interprétariat en groupe. L'interprète communautaire en formation s'entraîne particulièrement à la médiation interculturelle, à partager son expérience personnelle de migration ou encore à témoigner du parcours d'autres personnes migrantes.

Le travail sur ses propres références et expériences, ainsi que la pratique réflexive, sont des processus exigeants. Dans un premier temps, ces approches peuvent surprendre, voire parfois déstabiliser certains participants qui ont des représentations de la formation plus académiques et vont de fait être amenés sur des sentiers inattendus. Ces approches ne sont pas non plus une voie de facilité pour les intervenants car elles sont particulièrement confrontantes. En effet, elles obligent les intervenants à une remise en question du rôle classique de formateur dans le sens d'une démocratisation du savoir.

4. Conclusion

Malgré les défis pour les diverses parties impliquées dans ce processus, les choix pédagogiques présentés au fil de cet article nous paraissent être intéressants pour tenir compte d'une activité professionnelle complexe comportant de nombreuses interactions et enjeux, comme nous l'avons relevé à plusieurs reprises. Nous voudrions contribuer ainsi à la mise en œuvre d'un interprétariat qui ne se limite pas à un rôle de « machine-à-traduire ». L'interprète peut et doit être un professionnel doté de fortes capacités collaboratives et en mesure de porter la responsabilité des choix de ses interventions, dans le cadre d'un entretien en trialogue. En partageant notre expérience, nous espérons avoir ainsi contribué à la réflexion sur une formation des interprètes conçue comme un socle de métissages et de rapports à la transculturalité, au service de la rencontre entre personnes migrantes et société d'accueil.

⁷ Ces trois techniques consistent en une représentation, une dramatisation d'une situation de la vie professionnelle. Il peut s'agir de jouer des rôles plus ou moins définis afin de reproduire une interaction (jeux de rôles, théâtre forum) ou de laisser à une personne la liberté de créer une situation statique en mettant d'autres participants dans le rôle de statues (*sculpting*). L'intérêt est ainsi porté sur les interactions entre les personnes, les réactions et les attitudes des protagonistes. Ces techniques permettent de se projeter, d'expérimenter des situations vécues par soi et par d'autres, puis de réfléchir ensemble à ces situations, à leurs prémisses et à leurs dénouements possibles.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BENDER, Mike (1981) : *Psicología de la comunidad*. Barcelone, CEAC.
- EÍRIZ MARTÍN, Isabel et Bruno ZUCHELLI (1996) : « Prevención y promoción de la salud: un proyecto para mejorar la calidad de vida de los/as inmigrantes », in *IV Jornadas de Intervención Social del Colegio Oficial de Psicólogos de Madrid. Transformación social y compromiso de los profesionales*. Madrid, Ministerio de Asuntos Sociales, 2045-2053.
- EÍRIZ MARTÍN, Isabel et Katy FRANÇOIS (2012) : « La formation: un chemin vers la rencontre avec l'autre ». *Actualité Sociale* 39, 15-16.
- FASSIN, Didier (2001) : « Le culturalisme pratique de la santé publique. Critique d'un sens commun », in J.-P. Dozon et D. Fassin (éds.), *Critique de la santé publique. Une approche anthropologique*. Paris, Balland, 181-208.
- FLEURY, François et FIERRO Isabelle (2009) : *La médiation linguistique et culturelle, une nécessité ? Evolution et construction du rôle d'interprète communautaire*. Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme [en ligne : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-8267.html> ; 01/04/2014]
- FREIRE, Paolo (1982) : *Pédagogie des opprimés*. Paris, La Découverte.
- MÉTRAUX, Jean-Claude (2002) : « L'interprète, ce nouvel acteur ». *Cahiers psychiatriques* 29, 115-135.
- MONTERO, Maritza (1994) : « Entre el asistencialismo y la autogestión. La psicología comunitaria en la encrucijada ». *Revista sobre igualdad y calidad de vida* II(7), 7-19.
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (2012) : *Langues, religions – Données, indicateurs* [en ligne : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/-sprachen.html> ; 24/03/2014].
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (2013) : *La population suisse 2012* [en ligne: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/22/publ.html?publicationID=5379>; 24/03/2014].
- OFFICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS (2013) : *Statistique en matière d'asile 2012* [en ligne: <https://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/jahr/2020/stat-jahr-2012-kommentar-f.pdf> ; 24/03/2014].
- PARINI, Lorena (1997) : « La Suisse terre d'asile: un mythe ébranlé par l'histoire ». *Revue européenne des migrations internationales* 13(1), 5-68.
- RAPPAPORT, Julian (1984) : « Studies in Empowerment: introduction to the Issues ». *Prevention in Human Services* 3, 1-17.
- STARK, Wolfgang (2000) : « Comment sortir de l'impasse ? ». *Focus* 2, 6-9.
- WEISS, Regula et Rahel STUCKER (1998) : *Interprétariat et médiation culturelle dans le système de soins*. Neuchâtel, Université de Neuchâtel, Forum suisse pour l'étude des migrations.
- ZAX, Melvin et Gerald A. SPECTER (1979) : *Introducción a la psicología de la comunidad*. México, El manual moderno.